

Direction de l'Architecture

Palais Royal, le 19
3, Rue de Valois, Paris (1^{er}). Tél. Gutenberg 05-41

SITES

A R R Ê T É

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX ARTS ET LETTRES

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 16 mai 1957

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1956 inscrivant à l'Inventaire des sites pittoresques du département de l'Isère l'ensemble formé dans la commune de Satolas et Bonce par le château de Bonce et ses abords,

A R R Ê T É

Article 1er. - Est rapporté l'arrêté du 15 septembre 1956 inscrivant à l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Isère l'ensemble formé dans la commune de SATOLAS et BONCE par le château de Bonce et ses abords comprenant les parcelles cadastrales N^{os} 531, 532, 534, 562 à 567, 567 bis, 568 à 570, 575, 599 et 600, Section A.

Article 2. - Est inscrit à l'Inventaire des sites pittoresques du département de l'Isère l'ensemble formé dans la commune de SATOLAS et BONCE par le château de Bonce et ses abords immédiats comprenant les parcelles cadastrales n^{os} 567, 568, 569 et 600 Section A.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Isère, au Maire de la commune de SATOLAS et BONCE et à M. Pierre de Regnaud de Bellescize, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

.....

Article 4.- Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site inscrit .

PARIS, le 18 septembre 1957

Par autorisation,
Le Directeur général de l'Architecture :

R. PERCHET

18.
ampliation

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

—
ARCHITECTURE
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS ET LETTRES,
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
de la Jeunesse et des Sports*

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,
- VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 16 Mai 1957,
- VU l'arrêté en date du 15 Septembre 1956 inscrivant à l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Isère l'ensemble formé dans la commune de SATOLAS et BONCE par le château de Bonce et ses abords,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er.— Est rapporté l'arrêté du 15 Septembre 1956 inscrivant à l'Inventaire des sites pittoresques du département de l'Isère l'ensemble formé dans la commune de SATOLAS et BONCE par le château de Bonce et ses abords comprenant les parcelles cadastrales n°s 531, 532, 534, 562 à 567, 567 bis, 568 à 570, 575, 599 et 600, Section A.

ARTICLE 2.— Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Isère l'ensemble formé dans la commune de SATOLAS et BONCE par le château de Bonce et ses abords immédiats comprenant les parcelles cadastrales n°s 567, 568, 569 et 600, Section A.

ARTICLE 3.— Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Isère, au Maire de la Commune de SATOLAS et BONCE et à M. Pierre de Regnaud de Bellescize, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 4.— Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site inscrit./.

PARIS, le 18 Septembre 1957

Par Autorisation :
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARCHITECTURE,

René PERCHET.

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ARCHITECTURE

4 copies
sur feuillets

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Sites, perspectives et
Paysages

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres
Le Ministre de l'Éducation Nationale, xxx

Inventaire des Sites dont
la Conservation présente
un intérêt général

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 26 Avril 1956;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Isère, l'ensemble formé dans la commune de SATOLAS et BONCE par le Château de Bonce et ses abords appartenant à M. Pierre de REGHAULD de BELLESCIZE, Château de Bonce et comprenant les parcelles cadastrales suivantes : N°s 531 - 532 - 534-562 à 567, 567 bis, 568 à 570, 575, 599 et 600 Section A.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture au Maire de la commune de SATOLAS et BONCE et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du Site inscrit.

Pour Ampliation
Le/Chief du Bureau des
Sites

Fait à Paris, le 15 SEPT-1956

Par autorisation
le Directeur Général de l'Architecture,

René PERCHET

Architecture

A R R E T E

Sites, Perspectives et
Paysages

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres

Inventaire des Sites dont
la Conservation présente
un intérêt général

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 26 Avril 1956;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit à l'inventaire des Sites pittoresques du département de l'Isère, l'ensemble formé dans la commune de SATOLAS et BONCE par le Château de Bonce et ses abords appartenant à M. Pierre de REGNAULD de BELLESCIZE, Château de Bonce et comprenant les parcelles cadastrales suivantes : N°s 531 - 532 - 534 - 562 à 567, 567 bis, 568 à 570, 575; 599 et 600 Section A.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les Archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de SATOLAS et BONCE et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du Site inscrit.

Fait à Paris, le 15 Septembre 1956

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des Sites

Par autoisisation
Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : Illisible

Signé : René PERCHET

Ministère de
L'Education Nationale

Architecture

Sites, Perspectives et
Paysages

Inventaire des Sites dont
la Conservation présente
un intérêt général

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 26 Avril 1956;

ARRETE :

Article 1er - Est inscrit à l'inventaire des Sites pittoresques du département de l'Isère, l'ensemble formé dans la commune de SATOLAS et BONCE par le Château de Bonce et ses abords appartenant à M. Pierre de REGNAULD de BELLESCIZE, Château de Bonce et comprenant les parcelles cadastrales suivantes : N°s 531 - 532 - 534 - 562 à 567, 567 bis, 568 à 570, 575; 599 et 600 Section A.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les Archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de SATOLAS et BONCE et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du Site inscrit.

Fait à Paris, le 15 Septembre 1956

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des Sites

Signé : Illisible

Par autorisation
Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : René PERCHET

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites perspectives et paysages de l'Isère dans sa séance du 26 Avril 1956;

ARRETE

Article 1er - Est inscrit à l'inventaire des Sites pittoresques du département de l'Isère, l'ensemble formé dans la commune de SATOLAS et BONCE par le Château de Bonce et ses abords appartenant à M. Pierre de REGNAULD de BELLESCIZE, Château de Bonce et comprenant les parcelles cadastrales suivantes : N°s 531 - 532 - 534 - 562 à 567, 567 bis, 568 à 570, 575, 599 et 600 Section A.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune de SATOLAS et BONCE et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques de la situation du Site inscrit.

Fait à Paris le 15 Septembre 1956

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des Sites

Par autorisation
Le Directeur Général de l'Architecture

Signé : Illisible

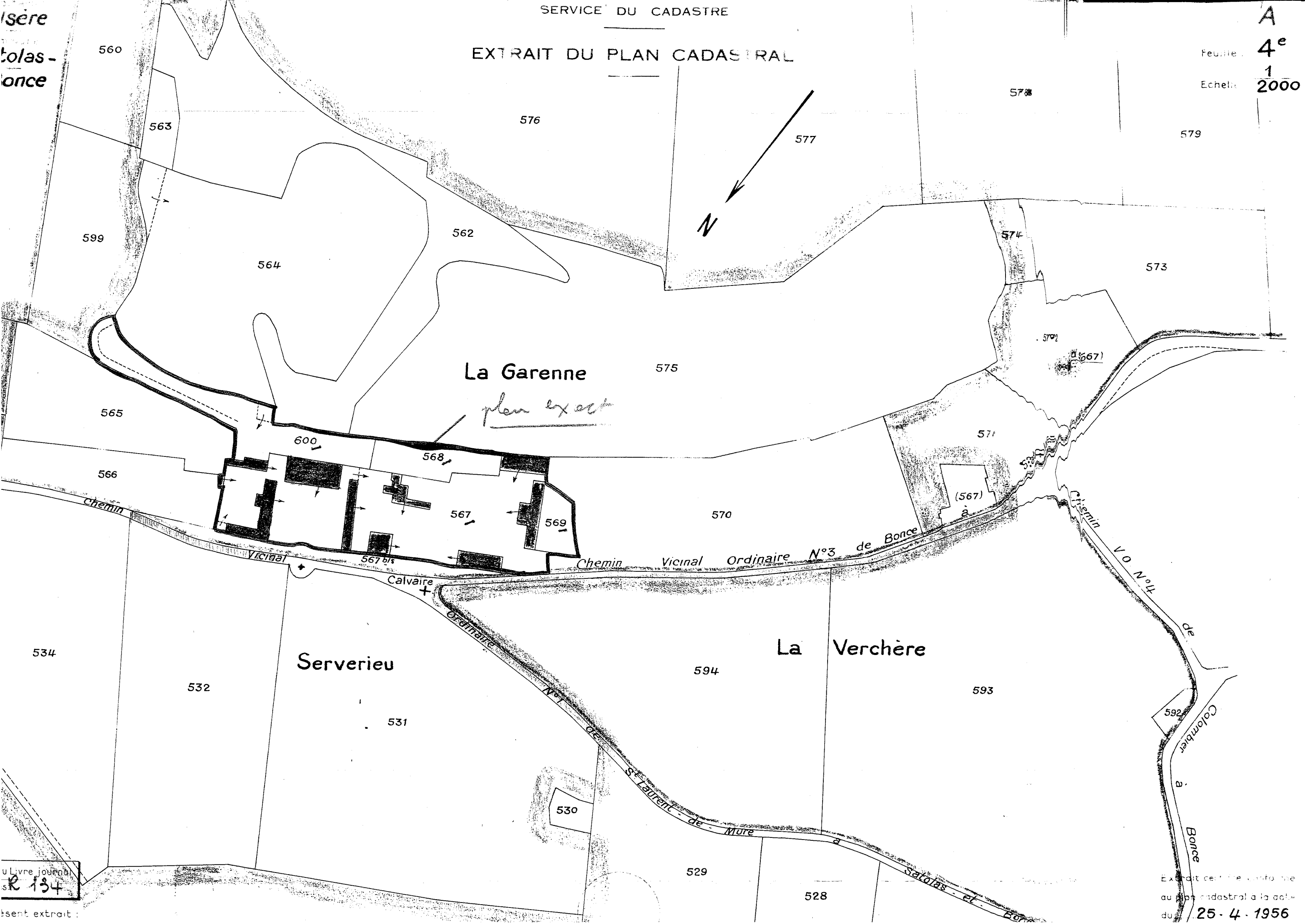
Signé : René PERCHET

Isère
Solas-
Bonne

SERVICE DU CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

A
Feuille 4^e
Echelle 1/2000



du Livre journal
R 134

ésent extrait :

Extrait de l'acte de confirmation
du plan cadastral à la date
du 25-4-1956